



Une série de questions-réponses sur la Foi Catholique.
Toutes ces réponses ont été vérifiées et approuvées par l'abbé J.-Réal Bleau,
prêtre catholique et docteur en théologie.

Confession par Internet

QUESTION: Certains sites web offrent de pouvoir se confesser par Internet.
Que valent ces confessions?

RÉPONSE : Rien du tout ! La Confession est un sacrement qui a été institué directement par Jésus. Il a donné des directives claires à ses apôtres et on ne peut déroger à ces consignes sans toucher à la validité du sacrement. Parmi les nombreuses conditions pour qu'une absolution soit **valide** se trouvent les points suivants :

1- L'absolution doit être donnée **par un prêtre** et un prêtre qui a la permission (juridiction) de l'Église pour confesser (permission toujours donnée implicitement en cas de danger de mort du pénitent). Et puis êtes-vous certain que la personne qui lit votre confession et qui

prétend vous absoudre, à l'autre bout du Web, est un prêtre ?

2- L'absolution doit être donnée **oralement**. Donc non uniquement par écrit ou par signes.

3- L'absolution doit être donnée au pénitent **personnellement présent** ; on entend par là "à une distance matérielle qui permet une conversation, même à voix un peu haute, avec le prêtre". Une présence "virtuelle" ne suffit pas, ce qui exclut donc l'absolution donnée par lettre, par clavardage, par courriel, par téléphone ou autres moyens de communication semblables. ■